

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39 du 23 Mai 2019

Convocation : du Jeudi 16 Mai 2019

Présents : Bernard FERRET, Maire, Gilles FORT et Sandra VICENTE Adjointes, Sébastien ALAUZET, Nicolas RAYNAL, Christine DURIEZ, Nicolas TRICHAUD, Corinne MALBERT, Frédéric DELAFUENTE, Patricia VELLARINO, Véréna VOARINO, Gérald SUAREZ, Caroline CANNATA

Absent excusé : Grégory FABRE

Secrétaire de Séance: Sébastien ALAUZET

Ouverture de séance : 20 H 30

Procuration: Vincent CLASSINE à Bernard FERRET

Approbation du dernier compte rendu N° 38 du 11 Avril 2019

Mr le Maire ouvre la séance en apportant une information sur le déroulement des conseils municipaux : Il doit être mentionné sur le compte-rendu du conseil municipal le nom de la personne qui vote « contre ».

Procédure qui n'était pas appliquée auparavant et qui sera mise en place dès ce conseil.

1. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES, LUDIQUES ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

L'ensemble des travaux, équipements et aménagements engagés dans la réfection intégrale de la traversée du village de Senouillac nécessite, tant en termes de sécurité, d'utilisation et de pure mise en valeur, un éclairage approprié.

Cette partie n'ayant été abordée séparément jusqu'alors, il semble nécessaire et opportun de profiter des travaux pour l'intégrer dans le programme « Aménagement de la traversée du village ».

Pour ce faire la commune a fait appel à la compétence du SDET (Syndicat d'Electrification du Tarn) pour apporter des solutions aux différents objectifs :

- Réaliser des économies d'énergie conséquentes grâce à la rénovation d'un éclairage public vieillissant.
- Diminuer la pollution lumineuse qui perturbe les écosystèmes et la santé des citoyens.
- Permettre une utilisation optimum des équipements sportifs et ludiques par un confort visuel adéquat.
- Disposer d'équipement de branchement (bornes foraines) aux normes.
- Mettre en sécurité l'utilisation de ces équipements vis-à-vis d'intrusions nocturnes inappropriées.
- Mettre en valeur le patrimoine communal.

L'objectif étant de réaliser l'éclairage public (stade, borne foraines, city stade, église). Reste à déterminer si tout ou partie sera réalisé.

Abstentions	Pour	Contre
0	14	0

2. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET CESSIBILITE – PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT SOCIAL – CONSIGNATION CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rappel de la procédure de déclaration de parcelle à l'état d'abandon manifeste de la ruine « De la Cruz » sise parcelle B n°63 – rue des Jardins.

Monsieur le Préfet du Tarn a délivré en date du 17 janvier 2019 un arrêté portant déclaration d'utilité publique l'acquisition de cette parcelle au profit de la commune.

L'exécution de cet arrêté préfectoral est conditionnée par la réalisation du projet qui lui était annexé, à savoir, la réalisation en lieu et place d'un logement social. La municipalité deviendra propriétaire lorsque le juge prononcera l'expropriation.

Il est également précisé que l'indemnité provisionnelle pour l'acquisition de la parcelle est fixée à 7480€ selon l'évaluation de France Domaines ; la commune pourra prendre possession des immeubles déclarés cessibles après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle ; cette déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'acquisition de cette parcelle n'a pas été réalisée par la commune dans un délai de cinq ans à compter de la publication dudit arrêté ; l'arrêté pour ce qu'il déclare cessible la parcelle cadastrée section B n°63 sera caduque à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa date de publication.

En conséquence, il y a lieu de mettre la somme de 7480 € en consignation à la caisse des dépôts et consignations en vue d'acquiescer et de prendre possession de la parcelle cadastrée B n°63

Abstentions	Pour	Contre
0	14	0

3. ADMISSION CREANCES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les impayés cantine sur le budget communal.

Ces états d'impayés ont été envoyés par la trésorerie qui à ce jour n'a pas la possibilité de récupérer ces sommes car elles sont inférieures au seuil de poursuite.

Ces impayés s'étalant de 2010 à 2011, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les inscrire en perte sur créances irrécouvrables ou créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire en créances admises en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget communal : N°liste 3496690212 = 3.91€

Un montant de 3.91€ sera mandaté sur le budget communal au 6541

Abstentions	Pour	Contre
0	14	0

4. OBJET : DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENTS ASSAINISSEMENT

Les amortissements de l'année 2019 inscrits au budget assainissement doivent être rectifiés. En effet, la somme initiale ne prévoyait pas l'amortissement des frais d'études et de travaux. Il faut donc rectifier les recettes d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement de 1064€ et réduire la bascule fonctionnement/investissement d'autant.

Abstentions	Pour	Contre
0	14	0

5. RESTITUTION DES PARCELLES n° C 299, C 528, C 531

Rappel : Par déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 22 mars 2016, la commune avait procédé à l'acquisition des parcelles cadastrées C 299 – C 528 – C 531 d'une superficie totale de 76 a 28 ca sises lieudit « Combal Haut » pour un montant de 3814 €.

Or, par décision en date du 18 janvier 2017, le Tribunal Administratif de Toulouse a annulé cette transaction au motif qu'elle était illégale. Terrain de nature agricole constructible, mais faisant partie de l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) N° 2.

En conséquence, la commune doit remettre ces biens à la vente.

Conformément à la procédure, Il a été proposé à Monsieur DELBOUSQUET, ancien propriétaire de ces parcelles et prioritaire pour le rachat de ces terrains d'en faire l'acquisition. Monsieur DELBOUSQUET a expressément renoncé à cette proposition. Nous avons alors sollicité l'acquéreur évincé lors de cette préemption qui est toujours intéressé par l'achat de ces terrains. Le PLU indique qu'il faut que ce soit un projet global de construction qui se réalise y compris avec les parcelles des autres propriétaires.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la vente de ces parcelles au profit de l'acquéreur évincé.

Abstentions	Pour	Contre
0	14	0

6. TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ELECTRONIQUE

Reprise des réseaux depuis le répartiteur de derrière la mairie jusqu'à la chambre au milieu de la place avec remplacement de celle-ci. L'enfouissement se réalisera de la haie de Laurine jusqu'au bout de l'avenue des vignes (boulangerie) avec raccordement de chaque administrés pour une longueur avoisinant les 280 mètres.

Au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn exerce au lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Dans le cadre de l'affaire « Dissimulation BT sur P26 Château d'Eau, suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 33 840,00 € TTC. Prix maximum, il s'agit d'une tarification variante en fonction du prix de l'acier et d'autres paramètres au moment de la réalisation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Département d'Energie du Tarn pour la réalisation de cette opération–qui se rapprochera de la SPIE avec laquelle elle est conventionnée pour réaliser ses travaux.

Abstentions	Pour	Contre
3	11	0

7. DISSOLUTION SIVU DU GAILLACOIS-REPARTITION DU SOLDE ACTIF/PASSIF COMMUNES MEMBRES

En date du 4 septembre 2018 le SIVU du Gaillacois actait sa dissolution au 31 décembre 2018 ainsi que les conditions de liquidation, le conseil Municipal en date du 20 septembre 2018 validait les propositions di SIVU du Gaillacois et actait sa dissolution au 31 Décembre 2018 en acceptant les conditions de liquidation telle que la répartition de l'actif et du passif du SIVU calculée en pourcentage.

Or cette répartition ne peut se faire de la sorte, elle doit se faire en euros et non en pourcentage.

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau de répartition actif/passif revenant à chaque commune (le compte 515 représente la répartition de chaque commune) annexé à la présente délibération.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau de répartition :

- Approuve le solde de répartition de l'actif et du passif du SIVU calculée en euros et acte ses nouvelles conditions de liquidation.

Compte	Libellé	A répartir	Sénoillac
10222	FCTVA	177957,55€	22262,49€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	89137,19€	11151,06€
110	Report à nouveau	2764,74	
192	Plus ou moins-values cession immobilisations	-68922,69€	-8622,23€
193	Autres neutralisations et régularisations	-40269,12€	-5037,67€
515	Compte au trésor	158032,70€	19751,28€

Abstentions	Pour	Contre
0	14	0

8. DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

En complément de la délibération du 23 octobre 2018, il y a lieu de nommer une voie supplémentaire :

- Impasse de Laval

Cette voie est privée et se situe en perpendiculaire de la RD17 (route de Lincarque) dans le secteur agglomération dit le Chuquet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le nom de la voie ci-dessus ;

- demande que les organismes officiels (DGFIP, SDIS, IGN, fournisseurs de données GPS.....) soient informés de l'adressage sur la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Abstentions	Pour	Contre
1	11	2 : Sébastien ALAUZET et Gérald SUAREZ

9. ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATIONS

L'enveloppe budgétaire, pour l'année 2019, est de 3500 € à l'Article 6574 « Subventions aux personnes de droit privé », Section de Fonctionnement, Chapitre 65. Il est précisé aussi que la commune participe également au bon fonctionnement des associations par le biais du prêt des locaux et de matériels, l'entretien du stade, la gratuité des photocopies....

Les élus intéressés par certaines associations s'abstiennent de prendre part au vote.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations qui en ont fait la demande, dont la liste détaillée est inscrite ci-dessous :

Association Communales	Proposition RETENUE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prends pas part à la décision
Football Club Marssac/Sénoillac	200€	14			
Génération Mouvement	500€	13			Christine Duriez
Théâtre	400€	13			Bernard Ferret
Pour la sauvegarde de l'église de Mauriac	400€	12			Bernard Ferret Frédéric Delafuente
Les Amis de St Martin et Mauriac	400€	14			
ADMR	700€	13			Patricia Vellarino
Soc en Herbe	100€	12			Caroline Cannata et Sandra VICENTE
ADDAH	40€	14			
AFSEP	40€	14			
Ligue contre le cancer	40€	14			
Coopérative Scolaire	300€	14			

La subvention de la coopérative scolaire est encore votée à Sénouillac car nous sommes sous convention. Le Comité des fêtes n'a pas fait de demande de subvention. Il demande si cela était possible de réfléchir sur le réaménagement de l'espace cuisine de la salle des fêtes. Pas de besoins ni de demande spécifique. L'association GYM souhaiterait faire l'acquisition de matériel supplémentaire (divers équipements : ballon, corde à sauter...) puisque l'année prochaine, elle proposera un cours de plus. Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de passer cette demande en dépense d'investissement puisque lors de l'acquisition de ce matériel, il est soumis que celui-ci puisse profiter également à l'école et l'ALAE (scolaire et périscolaire).

Questions Diverses

- **Possibilité de la réalisation des travaux d'assainissement de la route de Laval dans l'été.**

Motivation.

Nous connaissons aujourd'hui le total des aides : 211269€ sur le secteur assainissement.

Il est possible de scinder en deux parties « côte des ânes » et « Rte de Laval ».

La Ste retenue nous maintient le prix, elle pourrait intervenir au mieux en juillet (hors période scolaire et transport scolaire) au pire en septembre (en période sèche), période où nous avons encore la compétence avant le transfert à l'agglomération en fin d'année 2019.

Notre trésorier a communiqué l'analyse comptable de notre budget assainissement et nous dit que financièrement c'est possible sans augmenter la tarification de l'eau aux administrés concernés par celui-ci. Notre budget génère une CAF brute d'environ 24000€ en 2018.

Comptablement le montant en reste à charge serait de 265 000€ pour la longueur du carrefour rte de Lincarque aux pompes de relevages). Le solde (pompes/ au carrefour rte des lizes : 38 000€ sur budget communal dans le projet piétonnier).

La question posée était de savoir si notre budget avant transfert à l'agglomération pouvait prendre en charge cette dépense. La Mairie rembourse actuellement un emprunt (125 000€) : Station sur 15 ans à 1.5% avec une annuité de 9 365€ (K+I)

Cela laisserait une marge de 12/13000€ d'annuités ce qui permettrait de supporter un emprunt de 265 000€ sur 30 ans.

A savoir également que la Caisse des Dépôts propose en accord avec des projets soutenus par l'Agence de l'Eau des prêts à long terme « Avantageux ». 265 000€ sur 30 ans à 1.5% soit une annuité de 11070€.

Favorable à l'unanimité

- **Travaux de voirie engagés en 2019**

N° de voirie	Nom de la Voirie	Longueur	Coût TTC
VC6	Chemin de Gatens	Partiel (300m)	8 981€
VC18	Chemin de Vieulac	Partiel (200m)	11 199€
VC37	Chemin de Rueyres	Partiel (207m)	8 233 €
VC13	Chemin de Mauriac	780m	21 395€
VC10	Chemin de la Sietge	600m	22 869€
VC3	Chemin de la Ravaille	Partiel (...)	11 000€
		TTC	83 677€
		Fctva 16,404%	-13 726€
		Subvention Favil	-22 000€
		MO 1,5€x1095h	1 645€
		Solde AC Mairie	49 596€

- A l'automne 2019, la réfection des deux lotissements est prévue. Une renégociation de la tarification sera faite puisque suite à l'appel d'offre, l'entreprise qui réalisera le chantier sera déjà présente sur la traversée du village.

- Les voiries de Teillète, Vieulac (partie), Les Maurices, Rte de Laval (après travaux d'assainissement) Linardier et Gaffié sont programmées pour 2020.

- **Point sur l'antenne free**

Suite à la pétition des administrés, riverains du lieu d'implantation de l'antenne, dont la principale objection portait sur l'esthétisme et l'intégration dans le paysage, Free a accepté une pause pour renégociation pour

étudier la demande à la condition que le projet reste à l'intérieur de la même parcelle.

Et ce, bien que la société Free a déjà toutes les autorisations administratives et était prête à démarrer les travaux. Suite à une réunion sur le terrain avec deux élus, un technicien de chez Free et un chef de projet, il a été proposé une seconde option de positionnement plus proche d'un espace boisé (meilleure intégration) mais très proche d'une habitation. Parallèlement à cela la possibilité de baisser la hauteur de 5 m a été demandée et semble pouvoir être réalisée malgré un léger impact sur la couverture future du territoire.

Le conseil doit se prononcer sur le positionnement définitif :

Option 1 : Emplacement initial avec abaissement de 5 mètres mais plus de difficultés à l'intégrer

Option 2 : Consiste à rapprocher l'antenne du bosquet. Elle sera donc plus intégrée dans le paysage et plus éloignée des pétitionnaires, mais positionnée à environ 25 mètres d'une habitation.

Vote : Option N°1 : 13 Option N°2 : 0 / 1 conseiller s'abstient car défavorable au projet de l'antenne

- **Compte rendu de la réunion publique.**

Informés de la réunion publique dans la lettre d'information, sur les 500 foyers, environ 25 personnes étaient présentes avec 50 % des élus. Beaucoup de questions reste en suspens sur son organisation un vendredi soir vu cette faible mobilisation des administrés. De plus aucun sujet n'était imposé. Libre cours était donné aux présents de poser des questions sur les thèmes qu'ils souhaitaient aborder.

Sont ressortis six sujets :

- Antenne free
- Eclairage public
- Travaux (adressage, aménagement village)
- Boulangerie
- Marché du jeudi Soir
- Café citoyens

Echange très intéressant et enrichissant sur les différents thèmes abordés. Rencontre avec notre futur boulanger. Petite précision sur les deux derniers points abordés, qui ne sont pas et Mr le Maire tient à le préciser « porté par la municipalité ». L'objectif est d'organiser d'autres réunions.

- **Point sur l'adressage**

Après la phase de dénomination des voies, il convient à présent de procéder à la numérotation des habitations. Comme pour la dénomination, les voies à numéroter doivent être identifiées sur un plan. C'est la numérotation métrique qui a été retenue, c'est un système évolutif. Les numéros attribués représentent la distance (en mètres) séparant le début de la voie et le point d'adressage. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante. La règle générale qui s'applique est : dans le sens de la croissance des numéros => les impairs sont à gauche et les pairs à droite.

Seuls, les bâtiments ayant une vocation d'habitation ou hébergeant une activité justifiant l'adressage doivent être numérotés. Aucun numéro ne doit être attribué à un garage particulier par exemple. Un courrier sera envoyé à chaque administré concernant leur nouvelle adresse courant octobre. Fin décembre/début janvier le positionnement des numéros s'effectuera.

- **Point sur les travaux**

L'enfouissement du réseau Télécom de l'Avenue des Vignes va démarrer fin mai -début juin.

Centre bourg : démarrage début juillet, à partir du monument aux morts, en revenant vers le centre.

Le chantier sera arrêté trois semaines en août et reprendra en septembre par le parvis de l'église et les places de stationnement. L'aménagement paysager et les plantations se dérouleront fin Octobre.

Réfection du mur de derrière le pont bascule qui s'affaisse progressivement dans le jardin d'un administré.

- **Point sur jeunesse**

Très bon retour sur les interventions et l'implication de Pauline au sein de ses activités. Elle intervient sur 5 autres communes et au sein des ELFES. Démission début mai d'Aurélié pour des raisons personnelles.

- **Point sur la mutualisation avec le restaurant scolaire de Cestayrols**

La proposition a été portée en commission « service à la population » de l'agglomération et a accueilli un vif succès sur le principe.

Une première réunion a eu lieu avec un représentant des deux mairies et le cuisinier de Cestayrols afin de cibler la faisabilité dans les lieux, de quantifier les besoins en installation et matériel ainsi que le besoin humain.

Chacun doit à présent chiffrer les demandes. Un courrier a été envoyé à l'agglo pour résiliation de la société qui fournit les repas.

- **Signature de l'acte pour l'achat de la « Maison Carrié »**

- **Point Réunion d'équipe**

Positionnement du city stade par rapport au projet du café associatif.

La réponse donnée ne correspondait pas à la question posée nous précise Mr le Maire. La véritable question était: Est-ce qu'il y a possibilité de déplacer de quelques mètres le city stade afin de laisser de la place à une éventuelle future vocation ? Oui ou Non

Le choix de le laisser au centre ou bien de réaliser un gain de place en l'excentrant afin de laisser à la future équipe la possibilité de faire ce qu'elle souhaite divise l'assemblée. Dans l'ensemble il y a eu un retour négatif sur le sujet.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur deux options :

- 1 : laisser le city stade à l'endroit initialement prévu avec mise en place d'un mur de soutènement du talus et mise en réserve d'une gaine eau et électricité,
- 2 : le décaler proche de la route afin d'optimiser l'espace et de laisser le choix à la prochaine équipe de réaliser ce qu'elle souhaite.

Option N°1 Pour 6

Option N°2 Pour 5

Abstentions 2

La question est tranchée, le city stade restera à son emplacement d'origine

- **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales présentées lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2019**

-Conclusion et signature du marché relatif à « Fourniture, pose et raccordement d'un générateur photovoltaïque » en toiture avec la société Biocénose pour un montant de 34940€ HT

Cela concerne le bâtiment de la salle des fêtes suite à l'appel d'offre.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles B 1433 - B 1635 – B 1637 – B 1639 – Vente maison M.SABATIER – 221, route de Laval.

Fin de séance 23h10

Prochain conseil 27 Juin à 20h30

Bernard FERRET	Sandra VICENTE	Gilles FORT	Patricia VELLARINO	Nicolas RAYNAL
Véréna VOARINO	Grégory FABRE	Christine DURIEZ	Vincent CLASSINE Procurator à Bernard FERRET	Nicolas TRICHAUD
Corinne MALBERT	Gérald SUAREZ	Caroline CANNATA	Sébastien ALAUZET	Frédéric DE LA FUENTE